



VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2025-296

Services Techniques Administratifs

Objet : Commémoration du 11 novembre

Fermeture rue de la Mairie

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers à l'occasion du vin d'honneur organisé pour la cérémonie du 11 novembre 2025,

Considérant que cette manifestation nécessite la fermeture temporaire de la rue de la Mairie pour garantir la sécurité publique,

ARRETE

Article 1er :

À l'occasion du vin d'honneur suivant la cérémonie du 11 novembre, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur la rue de la Mairie, le mardi 11 novembre 2025, de 09h00 à 13h00.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 06 novembre 1992, relatif à la signalisation routière.

La fourniture des barrières et des panneaux de réglementaires seront à la charge des services techniques de la commune.

La Police municipale sera chargée d'assurer la fermeture de la rue de la Mairie le mardi 11 novembre 2025 à 9h00 par la pose de barrière à l'entrée et fin de cette rue.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la commune dès la fin de la cérémonie.

LA COMMUNE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CEREMONIE AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE DES USAGERS.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

.../...

Article 5 : Exempleaire du présent arrêté sera transmis à :

- . La Commune d'Ugine ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

14 OCT. 2025

Fait à Ugine, le 14 octobre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

